

## PROJET DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 AVRIL 2026

### I - RESOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### 1<sup>ère</sup> RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration, du rapport financier et du rapport du Contrôleur des comptes, approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés.

Le résultat bénéficiaire de 1 366.18€ est affecté au fonds associatif.

*Cette résolution est approuvée à ...*

#### 2<sup>ème</sup> RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire approuve sans restriction ni réserve toutes les opérations effectuées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2025, et lui donne quitus entier et sans réserve pour sa gestion au titre dudit exercice.

*Cette résolution est approuvée à ...*

#### 3<sup>ème</sup> RESOLUTION 2

L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition du conseil d'administration de maintenir la cotisation des membres actifs qui sera appelée pour l'exercice 2027 à 35 €.

*Cette résolution est approuvée à ...*

#### 4<sup>ème</sup> RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition du conseil d'administration de maintenir au même niveau qu'en 2026 la cotisation des membres bienfaiteurs qui sera appelée pour l'exercice 2027, soit 100 € minimum.

*Cette résolution est approuvée à ...*

#### 5<sup>ème</sup> RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition du conseil d'administration de maintenir la cotisation des membres sympathisants qui sera appelée pour l'exercice 2027 soit 53 €.

*Cette résolution est approuvée à ...*

#### 6<sup>ème</sup> RESOLUTION :

Le mandat de Madame Sylvie BASTARD arrive à son terme à la présente assemblée, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, l'assemblée générale renouvelle en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans : Madame Sylvie BASTARD.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale 2029 appelée à statuer sur les comptes de 2028.

*Cette résolution est approuvée à ...*

#### 7<sup>ème</sup> RESOLUTION :

Le mandat de Madame Yvette DEMIGNY arrive à son terme à la présente assemblée, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts. L'assemblée générale renouvelle en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans : Madame Yvette DEMIGNY.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale 2029 appelée à statuer sur les comptes de 2028.

*Cette résolution est approuvée à ...*

#### 8<sup>ème</sup> RESOLUTION :

Le mandat de Madame Françoise SEGUIN arrive à son terme à la présente assemblée, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts. L'assemblée générale renouvelle en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans : Madame Françoise SEGUIN.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale 2029 appelée à statuer sur les comptes de 2028.

*Cette résolution est approuvée à ...*

### **9<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

Le mandat de Madame Chantal BERTRAND arrive à son terme à la présente assemblée, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts. L'assemblée générale renouvelle en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans : Monsieur Madame Chantal BERTRAND.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale 2029 appelée à statuer sur les comptes de 2028.

*Cette résolution est approuvée à ...*

### **10<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

Le mandat de Monsieur Jean-Pierre DEI CAS arrive à son terme à la présente assemblée, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts.

L'assemblée générale constate que Monsieur Jean-Pierre DEI CAS ne souhaite pas renouveler son mandat. L'assemblée générale remercie sincèrement Monsieur Jean-Pierre DEI CAS pour les années consacrées à notre association.

### **11<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs aux membres du bureau pour effectuer ou faire effectuer par tout porteur des présentes toutes formalités et dépôts.

*Cette résolution est approuvée à ...*

\* \_ \* \_ \*

## **II- RESOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **1<sup>ère</sup> RESOLUTION :**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance de la décision du conseil d'administration d'adapter les statuts de notre association pour prendre en compte :

- Les nouvelles dénominations des partenaires de l'association,
- Les conditions d'âge minimum pour l'adhésion des adhérents actifs,
- Les modalités de tenue des conseils d'administration, en intégrant des consultations par écrit des administrateurs, des participations aux réunions en visio,
- Les modalités relatives au bureau,
- Préciser les missions du Vice-Président,
- Les missions du secrétaire général,
- La possibilité de tenir une Assemblée Générale Mixte,
- La suppression du règlement intérieur, inutile pour l'association.

*Cette résolution est approuvée à ...*

### **2<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'assemblée générale extraordinaire approuve la proposition du conseil d'administration de modifier, **principalement, les articles 1 ; 5 ; 9 ; 11 ; 12 ; 13 ; 17** et de supprimer **l'article 20 des statuts de notre association**, de la façon suivante :

L'assemblée générale extraordinaire approuve la proposition du conseil d'administration de modifier, **principalement, les articles 1 ; 5 ; 9 ; 11 ; 12 ; 13 ; 17** et de supprimer **l'article 20 des statuts de notre association**, de la façon suivante :

**1- Pour l'intégralité des articles** : en corrigeant les noms des partenaires, les majuscules ou minuscules nécessaires et les éventuelles coquilles constatées dans la dernière version modifiée par l'AGM du 10/04/2025.

#### **2- Article 1 - – FONDATION**

En plus des modifications annoncées sur les noms des partenaires, la dénomination de l'association est simplifiée en « Association des retraités, salariés et anciens salariés du groupe Icade, du groupe CDC Habitat et d'ARPEJ ».

#### **3- Article 5 - COMPOSITION**

La modification au §5.1 Les membres actifs, porte sur l'âge minimum nécessaire pour adhérer qui est fixé à **55 ans** au lieu de **50 ans**.

#### **4- Article 9 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les principales modifications portent sur l'intégration de deux modalités de participation aux réunions de Conseil d'Administration avec les deux ajouts suivants :

« La réunion peut se dérouler par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale. Le Président peut également organiser des consultations écrites et notamment par voie électronique. Chaque réunion ou consultation écrite donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. ».

#### **5- Article 11 - LE BUREAU**

L'ancien paragraphe :

« Le Conseil élit en son sein un bureau.

Le bureau est constitué du Président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un trésorier et éventuellement, d'un secrétaire général adjoint et d'un trésorier adjoint.

Les membres du bureau sont désignés pour 1 an renouvelable. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat d'administrateur.

Le bureau se réunit toutes les fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président, il a tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion des affaires courantes de l'Association. »

*est remplacé par la rédaction suivante :*

« Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration pour 1 an renouvelable pour la durée de leur mandat d'Administrateur. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat d'administrateur.

Le bureau est constitué du Président, d'un ou deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier et éventuellement, d'un ou deux délégués assurant les permanences bimensuelles (hors congés scolaires d'été), en charge des systèmes d'information et de la gestion administrative ou toute autre mission.

Le bureau se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président.

Le bureau rend compte de sa gestion et informe le Conseil d'Administration. »

#### **6- Article 12 - LE PRESIDENT**

L'article est complété sur le rôle du Vice-Président de la manière suivante :

« Par ailleurs, le Vice-Président, effectue tous paiements et reçoit, sous l'autorité du Président, toute somme due à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. »

#### **7- Article 13 – LE SECRETAIRE GENERAL**

L'article est adapté avec la suppression de la tenue du « registre spécial » qui n'est plus nécessaire et remplacé par la tenue des registres et la conservation des récépissés des modifications déclarées en préfecture. La partie modifiée est la suivante :

« Il tient le registre coté et paraphé des procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que la sauvegarde, en un lieu unique, des récépissés de la préfecture relatifs à la déclaration des changements et modifications de l'Association (cf. Art. 5 de la Loi du 1er Juillet 1901 et Art. 6 et 31 du Décret du 16 Août 1901). »

#### **8- Article 17 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'article est complété par la possibilité de réunir une Assemblée Générale Mixte regroupant AGO et AGE, ce qui aboutit à la formule suivante :

« Le Président peut convoquer une Assemblée Générale Mixte en une seule réunion, en cas de sujets relevant d'une Assemblée Générale Ordinaire et d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Dans ce cas, les conditions de vote décrites aux articles 16 et 17, ci-dessus, s'appliquent. »

#### **9- Article 20 – REGLEMENT INTERIEUR**

L'article 20 relatif au règlement intérieur est supprimé car inadapté à notre association.

**L'ensemble de ces modifications des statuts est soumis à l'approbation de l'assemblée.**

*Cette résolution est approuvée à ...*

#### **3<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'assemblée confère tous pouvoirs aux membres du bureau pour effectuer ou faire effectuer par tout porteur des présentes toutes formalités et dépôts.

*Cette résolution est approuvée à ...*